

Rapport annuel 2013-2014

Loi sur l'accès à l'information Loi sur la protection des renseignements personnels





Bâtir un Canada plus fort: Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications de CIC, visitez :

cic.gc.ca/publications

Disponible sur demande en médias substituts.

Also available in English under the title:

Annual Report 2013-2014

Access to Information Act

Privacy Act

Visitez-nous en ligne

Site Web: cic.gc.ca

Facebook : facebook.com/CitCanada YouTube : youtube.com/CitImmCanada

Twitter: @CitImmCanada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2014

Ci1-4/2014F-PDF C&I-1854-06-2014

Rapport annuel 2013-2014 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

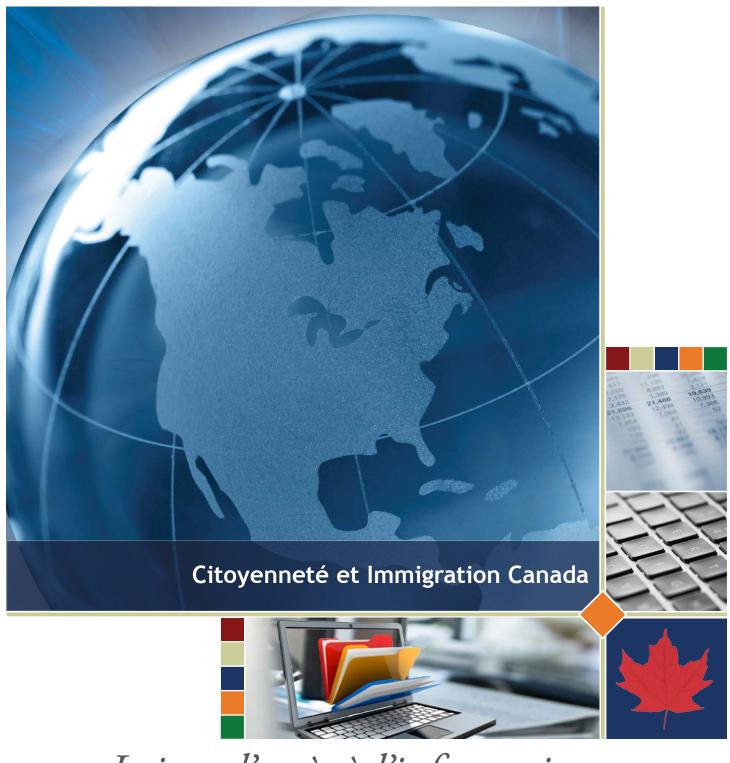
Table des matières

Première partie Loi sur l'accès à l'information

Introduction	2
À propos de Citoyenneté et Immigration Canada	2
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	
Activités et réalisations	4
I. Rendement	4
II. Leadership	4
III. Promotion, sensibilisation et formation	4
IV. Politiques, lignes directrices et procédures	5
V. Engagement horizontal et collaboratif	5
VI. Transition du Programme de passeport	6
VII. Ressources humaines	6
VIII. Points de vue externes	6
Aperçu statistique de CIC	7
I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	7
II. Sources des demandes	9
III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées	9
IV. Exceptions invoquées	9
V. Consultations	10
VI. Prorogations	10
VII. Délai de traitement	10
VIII. Plaintes	11
IX. Appels devant la Cour fédérale	11
Aperçu statistique du Programme de passeport	12
I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	12
II. Sources des demandes	12
III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées	12
IV. Exceptions et exclusions invoquées	12
V. Prorogations	13
VI. Consultations	13
VII. Plaintes	13
Annexe A: Rapport de CIC sur la Loi sur l'accès à l'information	14
Annexe B: Rapport du Programme de passeport sur la Loi sur l'accès à l'information	20
Annexe C : Ordonnance de délégation	27

Deuxième partie Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction	.32
À propos de Citoyenneté et Immigration Canada	.32
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	.33
Activités et réalisations	. 34
I. Rendement	34
II. Promotion, sensibilisation et formation	34
III. Politiques, lignes directrices et procédures	34
IV. Engagement horizontal et collaboratif	35
V. Transition du Programme de passeport	35
VI. Ressources humaines	35
VII. Points de vue externes	35
Aperçu statistique de CIC	.36
I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	36
II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées	36
III. Exceptions invoquées	37
IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)	37
V. Consultations	37
VI. Prorogations	37
VII. Délai de traitement	38
VIII. Plaintes	38
IX. Appels devant la Cour fédérale	38
X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	38
Aperçu statistique du Programme de passeport	.41
I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	41
II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées	41
III. Exceptions et exclusions	41
IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)	41
V. Prorogations	42
VI. Demandes de consultation reçues d'autres institutions	42
VII. Plaintes	42
VIII. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	42
Annexe A: Rapport de CIC sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	.43
Annexe B : Rapport du Programme de passeport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	.49
Annexe C : Ordonnance de délégation	



Loi sur l'accès à l'information



Première partie | Loi sur l'accès à l'information

Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 20^e rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

La Loi sur l'accès à l'information a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Loi prévoit que le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi* précise qu'à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à CIC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information au cours de la période de référence 2013-2014.

À propos de Citoyenneté et Immigration Canada

CIC a été créé en 1994 afin de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. En novembre 2008, le multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère. En outre, depuis le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport et l'administration du Décret sur les passeports canadiens et du Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux ont été transférées du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) à CIC.

Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Le multiculturalisme incite les nouveaux Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi* constitutionnelle de 1867, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des* réfugiés, de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à CIC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- administrer le Décret sur les passeports canadiens;
- sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales pour tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations et Cheminement rapide; Cas et questions complexes; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

La Division de l'AIPRP reçoit, coordonne et traite les demandes d'information présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et offre un service rapide et de grande qualité aux demandeurs. Elle coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

CIC s'entoure d'un réseau de 33 agents de liaison de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Ces agents participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.

Activités et réalisations

I. Rendement

Pour une autre année consécutive, CIC a reçu plus de demandes d'accès à l'information que toute autre institution fédérale. Au total, il a reçu 29 281 demandes d'accès à l'information en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit également d'un nouveau record dans l'histoire de l'AIPRP. Malgré cette hausse marquée, le Ministère a traité 27 407 demandes et a maintenu un taux de conformité élevé de 86,23 p. 100.

II. Leadership

CIC fait figure de pionnier dans le domaine de l'AIPRP. Dans le cadre de l'Initiative pour un gouvernement ouvert, CIC était le ministère responsable de la mise en place d'un outil pour la présentation en ligne des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cet outil a été lancé le 9 avril 2013 auprès des trois ministères et organismes partenaires : CIC, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et Services partagés Canada. Au cours de l'exercice financier, 11 autres institutions se sont inscrites au portail en ligne. En 2014-2015, on s'attend à ce que 30 institutions au total participent à l'Initiative pour un gouvernement ouvert.

Ce portail a non seulement aidé CIC à traiter les demandes d'accès à l'information avec plus d'efficacité, mais il a aussi permis à la Division de travailler presque entièrement sans papier. Cette initiative a également contribué à la modernisation du service d'AIPRP offert au public, ce qui constitue un engagement clé découlant du volet « Information ouverte » du Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2014-2015 et au cours des exercices suivants.

III. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a offert une série de séances de formation et de sensibilisation (en salle de classe et en ligne) à plus de 500 employés de CIC au Canada et à l'étranger. Des séances de formation spécialisées ont notamment été données en salle de classe afin de renforcer l'importance de signaler les atteintes à la vie privée, ainsi que le rôle que jouent les employés à titre de fonctionnaires pour protéger les renseignements personnels d'une personne.

Dans le cadre du mandat de l'AIPRP, la Division a également continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP en offrant un tutoriel (vidéo) et de publier de l'information à jour en matière d'AIPRP sur le site Web interne de CIC.

IV. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport, soit 2013-2014, la Division de l'AIPRP a continué d'améliorer ses processus et ses procédures internes afin de rationaliser ses opérations. Pour répondre à un volume sans cesse croissant de demandes, la Division a revu sa façon de fonctionner et a amélioré ses méthodes de travail afin de maintenir un taux de conformité élevé.

En outre, la Division continue de démontrer qu'elle est déterminée à aider CIC à respecter les exigences législatives en fournissant des services internes professionnels et rapides en matière d'orientation et de conseils stratégiques. Elle s'assure aussi que les normes de service sont examinées et mises à jour régulièrement, de façon à tenir compte des nouvelles réalités.

V. Engagement horizontal et collaboratif

En accord avec la stratégie du Canada pour un gouvernement ouvert, CIC a maintenu son appui à l'engagement horizontal et collaboratif qui vise à échanger et à diffuser des conseils, des idées et des pratiques exemplaires. En 2013-2014, en tant que chef de file dans le domaine de l'AIPRP, CIC a continué de participer à plusieurs initiatives visant à améliorer et à moderniser l'application de l'AIPRP à l'échelle de l'administration fédérale.

En voici les faits saillants :

- Outil interministériel de demande d'AIPRP en ligne;
- Transition de Passeport Canada du MAECD vers un programme administré conjointement par CIC et Emploi et Développement social Canada (EDSC)/Service Canada;
- Ententes sur l'échange d'information;
- Sommaires en ligne des demandes d'accès à l'information traitées.

Par le truchement de consultations officielles et informelles, CIC a continué d'échanger des pratiques exemplaires et de collaborer avec diverses organisations, dont l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, le MAECD, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, EDSC et le SCT.

VI. Transition du Programme de passeports

Le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport a été transférée à CIC. Un protocole d'entente sur la transition du Programme de passeport a été conclu et signé entre EDSC et CIC.

Durant la période de transition, le Programme de passeport a continué d'utiliser des systèmes distincts de suivi et de traitement des demandes d'AIPRP. Cette façon de faire a permis d'assurer une cohérence pendant la transition. À compter de 2014-2015, toutes les demandes d'AIPRP en lien avec le Programme de passeport seront traitées par l'entremise des voies établies par CIC. Compte tenu du fait que CIC et le Programme de passeport ont utilisé des systèmes distincts pour traiter les demandes, deux aperçus statistiques sont présentés.

VII. Ressources humaines

CIC continue d'investir dans la collectivité de l'AIPRP de l'administration fédérale en acquérant les connaissances et l'expertise nécessaires pour répondre à la demande croissante. Pour contribuer au renforcement de sa capacité, CIC offre de la formation continue aux employés afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de l'AIPRP et embauche des étudiants à temps plein par l'intermédiaire du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

VIII. Points de vue externes

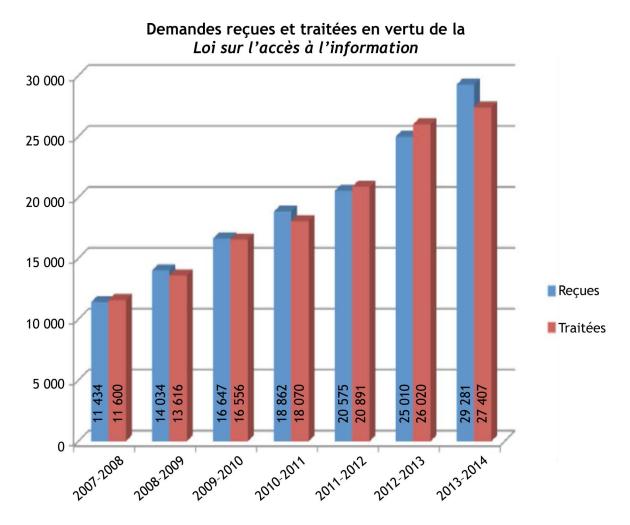
Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada relatifs à l'accès à l'information

Le SCT n'a pas évalué CIC sur le plan du volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2013-2014, dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion.

Aperçu statistique de CIC

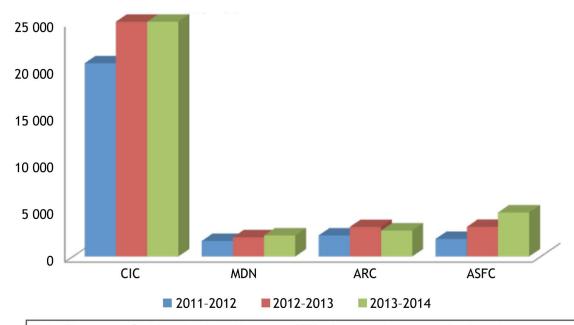
I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

CIC demeure l'organisation fédérale la plus consultée et a reçu un nombre sans précédent de 29 281 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Il s'agit d'une augmentation de près de 17 p. 100 par rapport à la période de référence précédente. Le nombre de demandes reçues par le Ministère a plus que doublé au cours des sept dernières années. Tel qu'il est mentionné précédemment, CIC gère cette hausse en améliorant continuellement son efficacité afin d'être en mesure de traiter les demandes dans les délais prescrits.



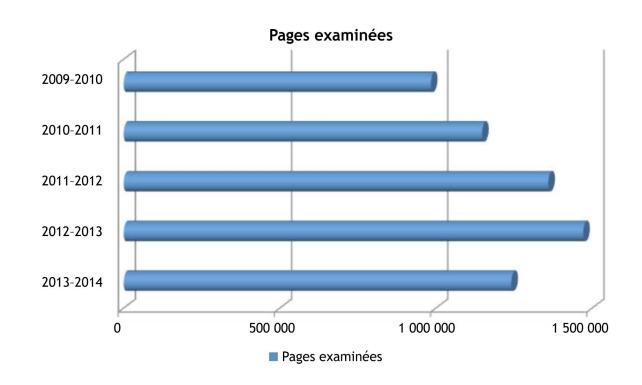
La majorité des demandes d'accès à l'information que CIC a reçues concernaient des dossiers de renseignements personnels.

CIC – Ministère ayant reçu le plus de demandes



CIC : Citoyenneté et Immigration Canada ARC : Agence du revenu du Canada

En 2013-2014, CIC a examiné plus de 1 241 427 pages, ce qui représente une diminution globale de 16 p. 100 depuis le dernier exercice. Le recours accru à un seul système électronique pour le traitement des demandes d'immigration et de citoyenneté a permis au Ministère de centraliser les renseignements au sein de l'organisation. Ce système génère un rapport concis et exhaustif contenant tous les renseignements relatifs aux cas; par conséquent, il y a moins de pages à traiter.



II. Sources des demandes

Le secteur des affaires (principalement composé de consultants et d'avocats en immigration) est à l'origine du plus grand nombre de demandes, soit 57 p. 100 de toutes les demandes. Le grand public a présenté 36 p. 100 des demandes, tandis que les médias, les universités et les autres organisations sont responsables des 7 p. 100 restants.

2 070 10 643 Secteur des affaires Public Médias, universités et organisations

Sources des demandes d'accès à l'information

III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2013-2014, CIC a traité 27 407 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de s'assurer que ces demandes sont traitées dans les délais prévus par la loi.

CIC a fourni tous les renseignements demandés dans 9 143 cas (33 p. 100). Il a invoqué une exception pour 15 659 demandes (57 p. 100). Pour les 2 605 autres demandes, aucun dossier n'existait ou encore la demande a été transférée, abandonnée ou traitée de façon officieuse.

IV. Exceptions invoquées

La majorité des exceptions invoquées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* relevaient des trois dispositions suivantes :

- Le paragraphe 19(1), qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 11 057 cas (40 p. 100);
- Le paragraphe 15(1), qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 7 740 cas (28 p. 100);
- Le paragraphe 16(1), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 2 471 cas (9 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées directement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 204 cas, pour lesquels les documents relevant de ces institutions étaient en lien avec les activités de CIC.

VI. Prorogations

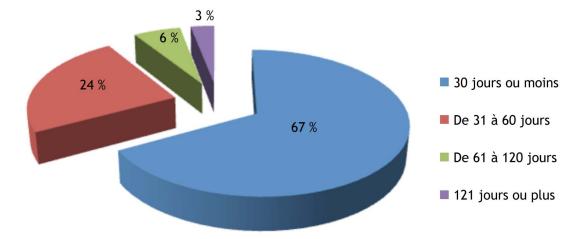
L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet la prorogation des délais prévus par la loi si des consultations sont nécessaires, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

CIC a obtenu au total 1 483 prorogations au cours de la période de référence 2013-2014. Des prorogations ont été requises dans 193 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 1 273 cas, des prorogations ont été requises pour faire des recherches dans un grand nombre de documents. Le Ministère s'est également prévalu de 17 prorogations pour pouvoir donner un avis à un tiers.

VII. Délai de traitement

CIC a traité 18 417 demandes (67 p. 100) en 30 jours ou moins, et 6 502 autres demandes (24 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Il a traité 1 754 demandes (6 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 734 demandes (3 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.

Délai de traitement des demandes d'accès à l'information



VIII. Plaintes

Au cours de la période de référence 2013-2014, le Commissariat à l'information a avisé CIC que 305 plaintes avaient été déposées, ce qui représente 1 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement et aux prorogations.

Au cours de la période visée par le rapport, 148 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 21 ont été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. Les 127 autres plaintes ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Appels devant la Cour fédérale

Au cours de l'exercice 2013-2014, un appel a été interjeté devant la Cour fédérale contre CIC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La décision n'a pas encore été rendue.

Aperçu statistique du Programme de passeport

I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, le Programme de passeport a reçu 46 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente une baisse de 34 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

II. Sources des demandes

Le secteur public est à l'origine du plus grand nombre de demandes, soit 67 p. 100 de toutes les demandes.

III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2013-2014, le Programme de passeport a traité 49 demandes. Il a fourni tous les renseignements demandés dans 12 cas (24 p. 100). Il a invoqué une exception dans 21 cas (43 p. 100). Pour les 16 autres demandes, aucun dossier n'existait ou encore la demande a été transférée, abandonnée ou traitée de façon officieuse.

Le Programme de passeport a examiné 8 155 pages, ce qui représente une diminution globale de 3 p. 100 depuis le dernier exercice financier.

IV. Exceptions et exclusions invoquées

La majorité des exceptions invoquées par le Programme de passeport relevaient de quatre dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* :

- Le paragraphe 19(1) [renseignements personnels] a été invoqué dans 12 cas (24 p. 100);
- L'article 23 [secret professionnel] a été invoqué dans 4 cas (8 p. 100);
- L'article 22 [essais, examens et vérifications] a été invoqué dans 2 cas (4 p. 100);
- Le paragraphe 16(1) [exécution de la loi et enquêtes criminelles] a été invoqué dans 7 cas (14 p. 100).

Le Programme de passeport n'a appliqué aucune exclusion au cours de la période visée par le présent rapport.

V. Prorogations

Au cours de la période de référence, le Programme de passeport a obtenu une prorogation en application de l'alinéa 9(1)a) et sept autres en application de l'alinéa 9(1)b). Il a notamment obtenu une prorogation pour 30 jours ou moins, cinq entre 31 et 60 jours et une entre 121 et 180 jours.

VI. Consultations

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, le Programme de passeport a reçu 26 demandes de consultation d'autres institutions fédérales en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

VII. Plaintes

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissariat à l'information a avisé le Programme de passeport que six plaintes avaient été déposées. Deux plaintes ont été jugées fondées, tandis que les quatre autres font toujours l'objet d'une enquête.

Annexe A : Rapport de CIC sur la Loi sur l'accès à l'information

Gouvernement du Canada

Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Citoyenneté et immigration Canada

Période visée par le rapport : 04/01/13 au 03/31/14

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	29281
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1223
Total	30504
Fermées pendant la période visée par le rapport	27407
Reportées à la prochaine période de rapport	3097

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	372
Secteur universitaire	782
Secteur commercial (secteur privé)	16568
Organisme	916
Public	10643
Total	29281

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	348	6225	2098	388	45	35	4	9143
Communication partielle	428	9431	4132	1209	214	173	14	15601
Tous exemptés	4	12	5	4	1	0	1	27
Tous exclus	6	17	7	0	1	0	0	31
Aucun document n'existe	631	367	146	87	32	41	0	1304
Demande transmise	16	2	1	0	0	0	0	19
Demande abandonnée	811	104	110	66	49	109	15	1264
Traitement informel	9	6	3	0	0	0	0	18
Total	2253	16164	6502	1754	342	358	34	27407



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	91	16(2)a)	3	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	22	16(2)b)	1	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)c)	16	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	8	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	121
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	132
14a)	25	16.1(1)b)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	12
14b)	6	16.1(1)c)	17	18.1(1)c)	0	21(1)d)	22
15(1) - A.I.*	704	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	176
15(1) - Déf.*	611	16.2(1)	0	19(1)	11057	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	6425	16.3	0	20(1)a)	1	23	67
16(1)a)(i)	7	16.4(1)a)	0	20(1)b)	14	24(1)	7
16(1)a)(ii)	7	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	23
16(1)a)(iii)	1	16.5	0	20(1)c)	8		
16(1)b)	38	17	13	20(1)d)	1	1	
16(1)c)	2418		•	-	•	-	
16(1)d)	0	* A	A.I. : Affaires inter	nationales Déf. : D	éfense du Canad	la A.S. : Activités su	ubversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	28	69(1)a)	2	69(1)g) re a)	6
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	6
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	6
68.1	28	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	6
68.2a)	28	69(1)e)	5	69(1)g) re e)	6
68.2b)	28	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	6
	*		•	69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	528	9070	0
Communication partielle	1378	15101	0
Total	1906	24171	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	268269	244842	9143
Communication partielle	957149	484394	15601
Tous exemptés	413	0	27
Tous exclus	290	0	31
Demande abandonnée	15306	2255	1264

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	8912	201397	215	32380	11	3826	5	7239	0	0
Communication partielle	13840	112944	1588	249757	136	73534	36	42582	1	5577
Tous exemptés	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	30	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1244	1161	15	1032	2	12	3	50	0	0
Total	24053	315502	1819	283169	149	77372	44	49871	1	5577

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	102	5	0	8945	9052
Communication partielle	420	3	3	15257	15683
Tous exemptés	14	0	0	1	15
Tous exclus	1	0	0	7	8
Demande abandonnée	21	0	0	377	398
Total	558	8	3	24587	25156

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

	Raison principale					
Nombre de demandes fermées en retard	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
3813	3418	58	337	0		

2.6.2 Nombre de jours de retard

	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas	Nombre de demandes en retard où le délai a été	
Nombre de jours en retard	été prorogé	prorogé	Total
1 à 15 jours	1846	186	2032
16 à 30 jours	413	57	470
31 à 60 jours	384	79	463
61 à 120 jours	347	69	416
121 à 180 jours	153	39	192
181 à 365 jours	153	68	221
Plus de 365 jours	4	15	19
Total	3300	513	3813

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	9(1)a) Entrave au		9(1)b) Consultation		
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
Communication totale	295	0	14	2	
Communication partielle	919	6	157	14	
Tous exemptés	0	0	4	0	
Tous exclus	1	0	0	0	
Aucun document n'existe	53	0	1	0	
Demande abandonnée	5	0	11	1	
Total	1273	6	187	17	

3.2 Durée des prorogations

	9(1)a) Entrave au			9(1)c)
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	57	1	40	3
31 à 60 jours	1247	0	66	10
61 à 120 jours	4	0	52	3
121 à 180 jours	8	5	22	1
181 à 365 jours	5	0	7	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1321	6	187	17

PARTIE 4 – Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés	ou remboursés
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	26971	\$136,045	420	\$2,195
Recherche	1	\$145	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	26972	\$136,190	420	\$2,195

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	178	5872	11	169
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	15	755	0	0
Total	193	6627	11	169
Fermées pendant la période visée par le rapport	192	6511	8	134
Reportées à la prochaine période de rapport	1	116	3	35

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Nom	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation				ation		
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	25	27	55	12	3	0	0	122
Communiquer en partie	10	8	16	9	1	0	0	44
Exempter en entier	1	4	0	1	0	0	0	6
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	3	1	1	0	0	0	0	5
Autre	11	0	2	2	0	0	0	15
Total	50	40	74	24	4	0	0	192

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

	Nom	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommendation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	1	2	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	4	2	2	0	0	0	0	8

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	1	1
61 à 120	0	0
121 à 180	2	1
181 à 365	5	5
Plus de 365 jours	0	0
Total	8	7

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires		\$1,951,792
Heures supplémentaires		\$139,500
Biens et services		\$296,267
Marchés de services professionnels	\$226,424	
Autres	\$69,843	
Total		\$2,387,559

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'Al à temps plein	Voués à l'Al à temps partiel	Total
Employés à temps plein	26.43	0.00	26.43
Employés à temps partiel et occasionnels	6.40	1.31	7.71
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	32.83	1.31	34.14

Annexe B : Rapport du Programme de passeport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement du Canada

Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Passeport Canada

Période visée par le rapport : 04/01/13 au 03/31/14

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	46
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	5
Total	51
Fermées pendant la période visée par le rapport	49
Reportées à la prochaine période de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisme	2
Public	31
Total	46

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	6	5	1	0	0	0	0	12	
Communication partielle	4	9	3	4	0	1	0	21	
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3	
Demande transmise	4	0	0	0	0	0	0	4	
Demande abandonnée	8	1	0	0	0	0	0	9	
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	25	15	4	4	0	1	0	49	



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)a)	2	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	3	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	3	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	2
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	4
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)b)	1	24(1)	0
16(1)a)(ii)	2	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	4		•
16(1)b)	1	17	0	20(1)d)	0	1	
16(1)c)	3		•	=	*	-	
16(1)d)	0	* #	A.I. : Affaires inter	nationales Déf. : De	éfense du Canad	da A.S. : Activités su	ubversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
	*	-	•	69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	11	1	0
Communication partielle	19	2	0
Total	30	3	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	826	826	12
Communication partielle	7329	3540	21
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	190

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		-	101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	
Communication totale	10	207	2	619	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	17	642	2	288	1	495	0	0	1	2115	
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	36	849	4	907	1	495	0	0	1	2115	

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	8	1	0	0	9
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	9	1	0	0	10

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

	Raison principale						
Nombre de demandes fermées en	Consultation Consultation						
retard	Charge de travail	externe	interne	Autres			
1	0	0	0	1			

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	9(1)a) Entrave au	9(′ Const	9(1)c)	
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	7	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	7	0

3.2 Durée des prorogations

	9(1)a) Entrave au	9(' Cons	9(1)c)		
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
30 jours ou moins	0	0	1	0	
31 à 60 jours	0	0	5	0	
61 à 120 jours	0	0	0	0	
121 à 180 jours	1	0	1	0	
181 à 365 jours	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	
Total	1	0	7	0	

PARTIE 4 – Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursé			
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	50	\$215	0	\$0		
Recherche	1	\$1,440	0	\$0		
Production	1	\$108	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	52	\$1,763	0	\$0		

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	26	424	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	26	424	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	24	416	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	2	8	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Nom	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	12	2	0	0	0	0	0	14		
Communiquer en partie	8	2	0	0	0	0	0	10		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	20	4	0	0	0	0	0	24		

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

	Nom	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommendation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$23,475
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres \$0		
Total		\$23,475

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'Al à temps plein	Voués à l'Al à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	1.00	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	1.00	1.00

Rapport annuel 2013-2014 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

Annexe C : Ordonnance de délégation

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This Logar of Noy, 2012

ce 20 jour de mai

2012

The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P. Minister of Citizenship and Immigration L'hon. Jason Kenney, C.P., député

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Délégation de pouvoirs : Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

Poste/Titre*

• Délégation		WS	SMASM/DGAM	AIPRP/DIR	AIPRP/GCQC	AIPRP/GPM05/ SUPPM04	AIPRP/PM05	AIPRP/PM04	AIPRP/PM03
DESCRIPTION	ARTICLE	1	2	3	4	5	6	7	8
Loi sur l'accès à l'information									
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•	•	•	•	•
Transmission de la demande	8(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	9(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication	10(1) et (2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais supplémentaires	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	•	•	•	•	•	•	•	•
Acompte	11(4)	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis de versement	11(5)	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispense/remboursement de frais	11(6)	•	•	•	•	•	•	•	•
Traduction	12(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	12(3)	•	•	•	•	•	•	•	•
Renseignements confidentiels	13	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — affaires fédérales-provinciales	14	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — affaires internationales et défense	15(1)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — enquêtes, application de la <i>Loi</i>	16(1)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — renseignements sur la sécurité	16(2)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — sécurité des individus	17	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — intérêts économiques du Canada	18	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — renseignements personnels d'un tiers	19(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de divulgation — renseignements de tiers	20(1)	•	•	•	•	•			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2) et (3)	•	•	•	•	•			
Divulgation des renseignements	20(5)	•	•	•	•	•			
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — avis, etc.	21	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — examens et vérifications	22	•	•	•	•	•			

Refus de divulgation — secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — renseignements interdits	24(1)	•	•	•	•	•			
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•		
Refus de divulgation — pour publication	26	•	•	•	•	•			
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	•	•		
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	•	•		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•	•	•	•		
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	•	•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•	•	•			
Divulgation à la suite de la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•	•	•			
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			
Secret des enquêtes — droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information	37(1) <i>b</i>)	•	•	•	•	•			
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•	•	•			
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•	•	•			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	•			
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•	•				
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	•	•	•	•			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•	•	•			
Règlement sur l'accès à l'information									
Transmission de la demande	6	•	•	•	•	•	•	•	•
Consultation des documents	8	•	•	•	•	•	•	•	•

Légende:

SM Sous-ministre

SMASM/DGAM SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles

AIPRP/DIR Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements

personnels (EX-01)

AIPRP/GCQC Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)

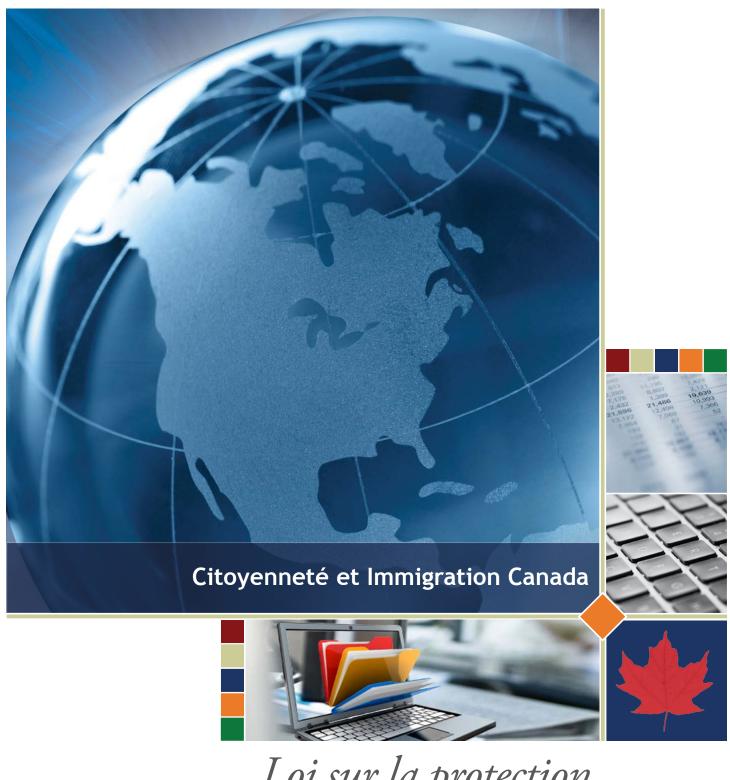
AIPRP/GPM05/SUPPM04 Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) /

Superviseur(e), Cheminement rapide (PM-04)

AIPRP/PM05 Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05)
AIPRP/PM04 Administrateur(trice)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)

AIPRP/PM03 Agent(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

^{*} Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à son Règlement.



Loi sur la protection des renseignements personnels





Deuxième partie | Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 20° rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La *Loi* prévoit que le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi* précise qu'à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à CIC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence 2013-2014.

À propos de Citoyenneté et Immigration Canada

CIC a été créé en 1994 afin de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. En novembre 2008, le multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère. En outre, depuis le 2 juillet 2013, la responsabilité principale de Programme de passeport et l'administration du Décret sur les passeports canadiens et du Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux ont été transférées du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) à CIC.

Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Le multiculturalisme incite les nouveaux Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi* constitutionnelle de 1867, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des* réfugiés (LIPR), de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à CIC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité:
- perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- administrer le Décret sur les passeports canadiens.
- sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales pour tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

CIC accélère le rythme de la modernisation de ses méthodes de travail et continue de simplifier ses programmes et ses opérations. En 2012-2013, dans le cadre de sa démarche visant à restructurer sa présence à l'échelle du pays, CIC a centralisé le traitement des demandes de communication de renseignements personnels, y compris celles provenant d'organismes d'enquête, à l'Administration centrale à Ottawa. Cette restructuration a permis d'améliorer le service au public. Les demandes de communication de renseignements personnels seront traitées plus rapidement et de façon plus uniforme. La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations et Cheminement rapide; Cas et questions complexes; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

CIC s'entoure d'un réseau de 33 coordonnateurs de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Les coordinateurs de l'AIPRP participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.

Activités et réalisations

I. Rendement

En 2013-2014, CIC a reçu 9 961 demandes de communication des renseignements personnels. Il s'agit d'une augmentation de 94 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

CIC fait figure de pionnier dans le domaine de l'AIPRP. Dans le cadre de l'Initiative pour un gouvernement ouvert, CIC était le ministère responsable de la mise en place d'un outil pour la présentation en ligne des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cet outil a été lancé le 9 avril 2013 auprès des trois ministères et organismes partenaires : CIC, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et Services partagés Canada. Au cours de l'exercice financier, 11 autres institutions se sont inscrites au portail en ligne. En 2014-2015, on s'attend à ce que 30 institutions au total participent à l'Initiative pour un gouvernement ouvert.

Ce portail a non seulement aidé CIC à traiter les demandes d'accès à l'information avec plus d'efficacité, mais il a aussi permis à la Division de travailler presque entièrement sans papier. Cette initiative a également contribué à la modernisation du service d'AIPRP offert au public, ce qui constitue un engagement clé découlant du volet « Information ouverte » du Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2014-2015 et au cours des exercices suivants.

II. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a offert une série de séances de formation et de sensibilisation (en salle de classe et en ligne) à plus de 500 employés de CIC au Canada et à l'étranger. Des séances de formation spécialisées ont notamment été données en salle de classe afin de renforcer l'importance de signaler les atteintes à la vie privée, ainsi que le rôle que jouent les employés à titre de fonctionnaires pour protéger les renseignements personnels d'une personne.

Dans le cadre du mandat de l'AIPRP, la Division a également continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP en offrant un tutoriel (vidéo) et de publier de l'information à jour en matière d'AIPRP sur le site Web interne de CIC.

III. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport, soit 2013-2014, la Division de l'AIPRP a continué d'améliorer ses processus et ses procédures internes afin de rationaliser ses opérations. Pour répondre à un volume sans cesse croissant de demandes, la Division a revu sa façon de fonctionner et a amélioré ses méthodes de travail afin de maintenir un taux de conformité élevé.

CIC a élaboré un guide plus complet concernant les rôles et les responsabilités en matière de signalement des atteintes à la vie privée et l'a mis en œuvre à l'échelle de l'organisation. Ce nouvel outil a permis d'améliorer le signalement des atteintes à la vie privée au Ministère et de respecter les lignes directrices établies par le SCT et le Commissariat à la protection de la vie privée.

En outre, la Division continue de démontrer qu'elle est déterminée à aider CIC à respecter les exigences législatives en fournissant des services internes professionnels et rapides en matière d'orientation et de conseils stratégiques. Elle s'assure aussi que les normes de service sont examinées et mises à jour régulièrement, de façon à tenir compte des nouvelles réalités.

IV. Engagement horizontal et collaboratif

En accord avec la stratégie du Canada pour un gouvernement ouvert, CIC a maintenu son appui à l'engagement horizontal et collaboratif qui vise à échanger et à diffuser des conseils, des idées et des pratiques exemplaires. En 2013-2014, en tant que chef de file dans le domaine de l'AIPRP, CIC a continué de participer à plusieurs initiatives visant à améliorer et à moderniser l'application de l'AIPRP à l'échelle de l'administration fédérale.

En voici les faits saillants :

- Outil interministériel de demande d'AIPRP en ligne;
- Transition de Passeport Canada du MAECD vers un programme administré conjointement par CIC et Emploi et Développement social Canada (EDSC)/Service Canada;
- Ententes sur l'échange d'information;
- Sommaires en ligne des demandes d'accès à l'information traitées.

Par le truchement de consultations officielles et informelles, CIC a continué d'échanger des pratiques exemplaires et de collaborer avec diverses organisations, dont l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, le MAECD, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, EDSC et le SCT.

V. Transition du Programme de passeport

Le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport a été transférée à CIC. Un protocole d'entente sur la transition du Programme de passeport a été conclu et signé entre EDSC et CIC.

Durant la période de transition, le Programme de passeport a continué d'utiliser des systèmes distincts de suivi et de traitement des demandes d'AIPRP. Cette façon de faire a permis d'assurer une cohérence pendant la transition. À compter de 2014-2015, toutes les demandes d'AIPRP en lien avec le Programme de passeport seront traitées par l'entremise des voies établies par CIC. Compte tenu du fait que CIC et le Programme de passeport ont utilisé des systèmes distincts pour traiter les demandes, deux aperçus statistiques sont présentés.

VI. Ressources humaines

CIC continue d'investir dans la collectivité de l'AIPRP de l'administration fédérale en acquérant les connaissances et l'expertise nécessaires pour répondre à la demande croissante. Pour contribuer au renforcement de sa capacité, CIC offre de la formation continue aux employés afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de l'AIPRP et embauche des étudiants à temps plein par l'intermédiaire du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

VII. Points de vue externes

Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada relatifs à l'accès à l'information

Le SCT n'a pas évalué CIC sur le plan du volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2013-2014, dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion.

Aperçu statistique de CIC

I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

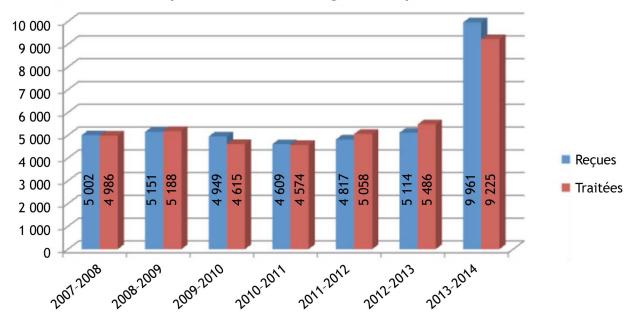
Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, CIC a reçu 9 961 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une augmentation de 95 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2013-2014, CIC a traité 9 225 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de s'assurer que ces demandes sont traitées dans les délais prévus par la loi.

CIC a fourni tous les renseignements demandés dans 2 009 cas (22 p. 100). Il a invoqué une exception pour 5 832 demandes (63 p. 100). Pour les 1 384 autres demandes, aucun dossier n'existait ou encore la demande a été transférée, abandonnée ou traitée de façon officieuse.

Demandes reçues et traitées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels



III. Exceptions invoquées

La majorité des exceptions invoquées par CIC relevaient de trois dispositions de la *Loi sur la protection* des renseignements personnels :

- L'article 26, qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 3 873 cas (42 p. 100);
- L'article 21, qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 3 724 cas (40 p. 100);
- L'alinéa 22(1)b), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 758 cas (8 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2))

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels relevant d'elle sans le consentement de l'individu qu'ils concernent.

Au cours de la période visée par le présent rapport, CIC a communiqué des renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) dans ses réponses à $1\,220$ demandes émanant d'organismes d'enquête visés par l'alinéa 8(2)e). CIC a aussi communiqué des renseignements en vertu des alinéas 8(2)a), b), c), d) et f). Aucun renseignement n'a été communiqué en vertu des alinéas 8(2)g), h), i), k), d) et d).

V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées directement en vertu de la *Loi sur la protection des* renseignements personnels, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 42 cas, pour lesquels les dossiers de ces institutions étaient en lien avec les activités de CIC.

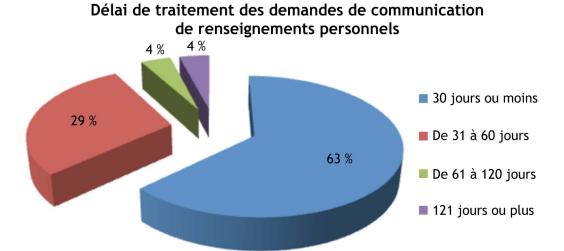
VI. Prorogations

L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la prorogation des délais prévus par la loi si des consultations sont nécessaires, si des traductions sont requises, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

CIC a obtenu au total 234 prorogations au cours de la période de référence 2013-2014. Des prorogations ont été requises dans 33 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 201 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver de nombreux documents ou effectuer des recherches dans ces documents. Le Ministère n'a demandé aucune prorogation pour les services de traduction.

VII. Délai de traitement

CIC a traité 5 774 demandes (63 p. 100) en 30 jours ou moins, et 2 721 demandes (29 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Il a traité 388 demandes (4 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 342 demandes (4 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.



VIII. Plaintes

Pendant la période visée par le présent rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée a avisé CIC que 39 plaintes avaient été déposées, ce qui représente moins de 0,5 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement.

Au cours de la période visée par le rapport, 27 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 16 ont été jugées non fondées ou abandonnées, tandis que les 11 autres ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Appels devant la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre CIC au sujet de plaintes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2013-2014.

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour pouvoir remplir son mandat et assurer la prestation efficace de ses programmes et services, CIC recueille, utilise et communique des renseignements personnels. Conformément à la politique du SCT, le Ministère effectue régulièrement des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), qui lui permettent de déterminer si les programmes et les projets ministériels nouveaux et actuels pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés présentent des risques à ce chapitre.

Au cours de l'exercice 2013-2014, CIC a établi 25 EFVP et listes de vérification. De ce nombre, trois EFVP ont été menées à bien et sont résumées ci-dessous. (Les sommaires des EFVP de CIC se trouvent à l'adresse suivante : cic.gc.ca/français/ministere/aiprp/efvp/index.asp.)

Réseau mondial de centres de réception des demandes de visa : phase 2

Depuis 2000, les centres de réception des demandes de visa (CRDV) aident les bureaux des visas à offrir un soutien administratif aux demandeurs de visa et d'immigration de partout dans le monde. Avant 2013, CIC comptait 60 CRDV situés dans 41 pays et la plupart des ententes en place étaient gérées localement grâce aux ententes de service conclues avec les bureaux des visas.

Le présent rapport est la deuxième et dernière EFVP menée relativement au réseau mondial de CRDV de CIC et constitue une mise à jour basée sur l'évaluation par CIC des plans de gestion des renseignements personnels fournis par les deux soumissionnaires retenus, y compris une analyse des pays et les mesures d'atténuation des risques déjà mises en œuvre. Les deux rapports d'EFVP évaluent l'impact sur la vie privée de l'utilisation des CRDV dans le secteur d'activité des résidents temporaires. Bien qu'aucun risque élevé n'ait été repéré en ce qui concerne le réseau mondial des CRDV, il y a un nombre limité de risques moyens et faibles associés aux principes de protection des renseignements personnels de confidentialité, d'exactitude et de conservation. Le présent rapport de l'EFVP décrit davantage les divers mécanismes d'atténuation découlant de ces risques et les différentes exigences en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité intégrées dans la demande de proposition sur le réseau mondial des CRDV.

Échange d'information avec PopData BC

CIC et Population Data (PopData) BC ont convenu d'un cadre qui permet de divulguer, aux chercheurs qui présentent une demande d'accès aux données conservées par PopData, des données de CIC afin de faciliter les projets de recherche sur la santé des immigrants autorisés par CIC.

CIC divulguera les renseignements personnels contenus dans la base de données sur les résidents permanents pour la période allant de 1985 à aujourd'hui, ainsi que les mises à jour annuelles, à PopData. PopData établira des liens entre les renseignements personnels détenus par la Colombie-Britannique et les renseignements personnels sur les résidents permanents fournis par CIC afin de créer des données anonymes et corrélées extraites en vue de la recherche pouvant être accessibles aux chercheurs travaillant à des projets autorisés et approuvés par CIC.

Tous les chercheurs qui demandent des données de CIC doivent faire l'objet d'un examen et d'une approbation par CIC. Les projets de recherche approuvés seront documentés dans une entente liée aux travaux de recherche signée par CIC et le chercheur et transmise à Population Data BC afin d'autoriser la divulgation de données au chercheur. L'entente liée aux travaux de recherche signée par CIC et le chercheur énoncera clairement que le chercheur n'a pas le droit de manipuler les données de façon à les personnaliser à nouveau.

Entente sur le mode de prestation des services aux États-Unis

Le rapport de l'EFVP est une EFVP concernant l'entente sur le mode de prestation des services aux États-Unis (É.-U.) dans le cadre du Projet de biométrie pour les résidents temporaires (PBRT) de CIC. Le rapport doit être lu en parallèle avec l'EFVP concernant le PBRT interministériel, publiée en novembre 2012, puisque cette dernière présente une analyse plus approfondie des risques d'entrave à la protection des renseignements personnels (RP) liés au PBRT. Toutefois, l'objectif de l'EFVP consiste à déterminer s'il existe des risques d'entrave à la protection des RP liés à l'entente sur le mode de prestation des services aux É.-U.

Plus particulièrement, le PBRT comprend la collecte des données biométriques de certains demandeurs de résidence temporaire à l'étranger en vue d'améliorer le contrôle des demandeurs en établissant un portrait définitif du client au moment de la présentation de sa demande de visa et en permettant la vérification de son identité lorsqu'il cherche à entrer au Canada. CIC et l'ASFC travailleront de concert à l'utilisation de nouveaux outils d'identification biométrique pour gérer la circulation des ressortissants étrangers à l'intérieur des frontières du Canada et lorsqu'ils les traversent, conformément à la LIPR et à son règlement d'application, alors que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) effectuera la vérification et le stockage des données biométriques recueillies auprès des ressortissants étrangers visés.

Dans le cadre des nouvelles exigences biométriques, CIC a consulté son partenaire et son allié international, les É.-U., afin de déterminer s'il pouvait utiliser des processus déjà existants dans ce pays pour recueillir et transmettre des données biométriques et les données biographiques connexes de certains demandeurs de CIC se trouvant aux États-Unis. CIC a signé un protocole d'entente avec les services de citoyenneté et d'immigration des É.-U. (USCIS) en septembre 2012 afin de recueillir et de transmettre les données biométriques et les données biographiques connexes de personnes ayant fait une demande au titre de résident temporaire auprès de CIC et se trouvant aux États-Unis.

L'EFVP présente un nombre limité de risques de niveau faible à moyen associés aux principes de la responsabilisation, de la limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation et de la possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes. Elle décrit les divers mécanismes d'atténuation à l'égard de ces risques et les diverses exigences en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité intégrées dans le protocole d'entente sur le mode de prestation des services aux États-Unis signé par CIC et les USCIS.

Aperçu statistique du Programme de passeport

I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, le Programme de passeport a reçu 365 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une baisse de 12 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2013-2014, le Programme de passeport a traité 370 demandes. Il a fourni tous les renseignements demandés dans 36 cas (10 p. 100). L'organisation a invoqué des exceptions dans 218 cas (90 p. 100).

III. Exceptions et exclusions

L'exception la plus souvent invoquée par le Programme de passeport durant la période visée par le présent rapport relève de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui vise à protéger les renseignements concernant un autre individu. Elle a été invoquée pour 215 demandes.

Le Programme de passeport n'a appliqué aucune exclusion pendant la période de référence.

IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels relevant d'elle sans le consentement de l'individu qu'ils concernent.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Programme de passeport a communiqué des renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) dans ses réponses à 1 368 demandes émanant d'organismes d'enquête visés par l'alinéa 8(2)*e*).

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 25 demandes ont été reçues, et des renseignements personnels ont été communiqués pour 20 d'entre elles.

• L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a envoyé 15 demandes. Elle demandait les coordonnées de passagers (p. ex., adresse, numéro de téléphone ou tout autre moyen de communication) sur des vols commerciaux assis à proximité d'une personne atteinte d'une maladie transmissible pendant plus de huit heures. Le Programme de passeport a limité la communication des renseignements aux noms et aux coordonnées. Dans tous les cas, le Commissariat à la protection de la vie privée a été informé de la communication de ces renseignements au moment même où ils ont été transmis, compte tenu de l'urgence des demandes.

- Cinq autres demandes présentées en application du sous-alinéa 8(2)m)(ii) portaient sur des urgences relatives à la santé des personnes ou sur des demandes d'information provenant de services de police souhaitant obtenir des renseignements sur des personnes disparues ou sur des Canadiens ayant besoin d'aide dans un pays étranger. Le Commissariat à la protection de la vie privée a été informé au même moment.
- Les cinq demandes restantes ont soit été abandonnées par les plaignants ou n'ont pas fait l'objet de communication de renseignements, car elles ne répondaient pas aux critères de l'alinéa 8(2)m).

V. Prorogations

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Programme de passeport a obtenu 14 prorogations en application du sous-alinéa 15*a*)(ii), lesquelles se situaient toutes entre 16 et 30 jours.

VI. Demandes de consultation reçues d'autres institutions

Lorsqu'une demande contient des documents qui présentent un intérêt plus grand pour une autre institution, le coordonnateur de l'AIPRP de l'institution concernée est consulté. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, le Programme de passeport a reçu neuf demandes de consultation d'autres institutions fédérales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VII. Plaintes

Pendant la période visée par le présent rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée a avisé le Programme de passeport qu'une plainte avait été déposée. Le plaignant soutient que les exceptions ont servi de fondement pour refuser l'accès aux documents. La plainte fait toujours l'objet d'une enquête.

VIII. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En 2013-2014, le Programme de passeport n'a réalisé aucune EFVP.

Annexe A: Rapport de CIC sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Gouvernement du Canada

Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Citoyenneté et Immigration Canada

Période visée par le rapport : 04/01/13 au 03/31/14

PARTIE 1 - Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	9961
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	295
Total	10256
Fermées pendant la période visée par le rapport	9225
Reportées à la prochaine période de rapport	1031

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	140	1186	544	66	32	39	2	2009
Communication partielle	180	3327	1990	197	55	80	3	5832
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	333	118	84	37	20	22	1	615
Demande abandonnée	422	68	103	88	34	53	1	769
Total	1075	4699	2721	388	141	194	7	9225

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	2	23a)	0
19(1)a)	30	22(1)a)(ii)	4	23b)	0
19(1)b)	6	22(1)a)(iii)	1	24a)	0
19(1)c)	4	22(1)b)	758	24b)	0
19(1)d)	9	22(1)c)	2	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3873
19(1)f)	0	22.1	0	27	15
20	0	22.2	0	28	0
21	3724	22.3	0		-

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
			•	70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	177	1976	0
Communication partielle	454	5636	0
Total	631	7612	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	71719	66689	2009
Communication partielle	409933	361151	5832
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	1874	1494	769

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées		à 500 traitées		1 000 traitées		à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées								
Communication totale	1935	47081	64	8690	6	3749	4	7169	0	0
Communication partielle	5223	185730	506	87202	72	44095	30	38740	1	5384
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	768	1388	1	106	0	0	0	0	0	0
Total	7926	234199	571	95998	78	47844	34	45909	1	5384

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	43	46
Communication partielle	68	0	0	151	219
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	24	24
Total	71	0	0	218	289

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en		Raison p	rincipale	
retard	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1891	1607	281	3	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	989	47	1036
16 à 30 jours	211	15	226
31 à 60 jours	172	11	183
61 à 120 jours	177	15	192
121 à 180 jours	100	12	112
181 à 365 jours	118	21	139
Plus de 365 jours	2	1	3
Total	1769	122	1891

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
1220	0	1220

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	2
Demandes de correction acceptées	1
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	15a)(i) Entrave au	15a Cons	15b) Traduction ou	
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	40	0	0	0
Communication partielle	122	0	33	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	23	0	0	0
Demande abandonnée	16	0	0	0
Total	201	0	33	0

5.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	201	0	33	0
Total	201	0	33	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	42	1540	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	42	1540	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	39	1310	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	3	230	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	16	7	0	0	0	0	0	23
Communiquer en partie	11	1	2	0	0	0	0	14
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	2	0	0	0	0	0	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	27	10	2	0	0	0	0	39

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						ition	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,177,527
Heures supplémentaires		\$18,290
Biens et services		\$51,301
Marchés pour les EFRVP	\$0	
Marchés de services professionnels	\$6,556	
• Autres \$44,745		
Total		\$1,247,118

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	14.98	0.00	14.98
Employés à temps partiel et occasionnels	0.35	0.00	0.35
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.11	0.00	0.11
Total	15.44	0.00	15.44

Annexe B : Rapport du Programme de passeport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Gouvernement Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Passeport Canada			
			•	
Période visée par le rappo	ort :	04/01/13	au	03/31/14

PARTIE 1 - Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	365
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	13
Total	378
Fermées pendant la période visée par le rapport	370
Reportées à la prochaine période de rapport	8

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	31	5	0	0	0	0	0	36	
Communication partielle	187	18	9	3	0	0	0	217	
Tous exemptés	0	1	0	0	0	0	0	1	
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	28	2	1	0	0	0	0	31	
Demande abandonnée	79	6	0	0	0	0	0	85	
Total	325	32	10	3	0	0	0	370	

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	2	22(1)a)(i)	3	23a)	0
19(1)a)	3	22(1)a)(ii)	2	23b)	0
19(1)b)	4	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	4	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	1	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	215
19(1)f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	28	0
21	2	22.3	0		•

Canadä

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
	•		•	70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	35	1	0
Communication partielle	211	3	0
Total	246	4	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1308	1308	36
Communication partielle	6785	5142	217
Tous exemptés	30	0	1
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	533	0	85

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées		à 500 traitées		1 000 traitées		à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées								
Communication totale	34	121	1	82	0	0	1	1105	0	0
Communication partielle	208	3357	8	1415	1	370	0	0	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	84	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	327	3478	10	1497	1	370	1	1105	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	16	0	13	0	29
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0	2
Total	16	0	15	0	31

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nambro de demandes formées en	Raison principale			
Nombre de demandes fermées en retard	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
1368	25	1393

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	15a)(i) Entrave au	15 Cons	15b) Traduction ou	
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	14	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	14	0

5.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au		ı)(ii) ıltation	15b) Traduction ou
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	14	0
Total	0	0	14	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	9	216	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	9	216	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	9	216	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3		
Communiquer en partie	5	1	0	0	0	0	0	6		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	8	1	0	0	0	0	0	9		

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$446,037
Heures supplémentaires		\$2,686
Biens et services		\$0
Marchés pour les EFRVP	\$0	
Marchés de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$448,723

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	0.00	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	1.00	5.00	6.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	1.00	5.00	6.00

Annexe C : Ordonnance de délégation

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This Wday of Noy, 2012

ce 20 jour de mai

2012

The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P. Minister of Citizenship and Immigration L'hon. Jason Kenney, C.P., député

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Délégation de pouvoirs : Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement sur la protection des renseignements personnels

Regiement sur in protection des renseig	nements pe	730	,,,,,	Post	e/Tit	re*				
Délégation		S	SMASM/DGAM	SMAAPSP/ DGRE	AIPRP/DIR	AIPRP/GCQC	AIPRP/GPM05/ SUPPM04	AIPRP/PM05	AIPRP/PM04	AIPRP/ PM03
	·	NS.		-	+ -	<u> </u>	1	<u> </u>	ļ ·	
DESCRIPTION	ARTICLE	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Loi sur la protection des renseignements personne	l .				Τ_					
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2) <i>e</i>)	•	•		•	•	•	•	•	•
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2) <i>j</i>)	•	•	•						
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2) <i>m</i>)(i)	•								
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2) <i>m</i>)(ii)	•								
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•	•				
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée — 8(2)m)	8(5)	•	•		•					
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•					
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•	•	•	•	•	•
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Refus de communication $-$ fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•		
Refus de communication — renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•			
Refus de communication — affaires fédérales- provinciales	20	•	•		•	•	•			
Refus de communication — affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•			
Refus de communication — enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•			
Refus de communication — enquêtes de sécurité	23	•	•		•	•	•			
Refus de communication — individus condamnés	24	•	•		•	•	•			
Refus de communication — sécurité des individus	25	•	•		•	•	•			
Refus de communication — renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•		•	•	•	•	•	•

Refus de communication — secret professionnel des avocats	27	•	•	•	•	•			
Refus de communication — dossiers médicaux	28	•	•	•	•	•			
Avis d'enquête	31	•	•	•	•	•			
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Réponse aux conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1) <i>b</i>)	•	•	•	•	•			
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•	•			
Mesure relative à l'examen des fichiers inconsultables	36(3) <i>b</i>)	•	•	•	•				
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	•	•			
Demande d'audition de la cour dans la Région de la capitale nationale	51(2) <i>b</i>)	•	•	•	•				
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•	•	•			
Règlement sur la protection des renseignements p	ersonnels								
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	•	•	•	•	•
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus — correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•	•	•	•	•	•	•
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•	•				
Refus — correction aux fichiers de renseignements personnels	14	•	•	•	•				

Légende:

SM Sous-ministre

SMASM/DGAM SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles

SMAAPSP/DGRE SMA associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice)

général(e), Recherche et évaluation

AIPRP/DIR Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements

personnels (EX-01)

AIPRP/GCQC Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)

AIPRP/GPM05/SUPPM04 Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) / Superviseur(e),

Cheminement rapide (PM-04)

AIPRP/PM05 Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05) AIPRP/PM04 Administrateur(trice)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)

AIPRP/PM03 Agent(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

^{*} Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à son Règlement.

Le rapport annuel de l'AIPRP pour l'année 2013-2014 est disponible à l'adresse :

cic.gc.ca/francais/ressources/publications/protection/aiprp2013-14.asp